



Délib n° 2021-06-30-08

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 juin 2021

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 23 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MICHEL André, SALIOU Audrey.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Sylvie CRAVEC
Dany PAGE donne pouvoir à Marc BACUS
Dominique COLAS donne pouvoir à Marie-Paule RICHARD
Daniel ROLLAND donne pouvoir à Mickaël ALLAIN
Bernard MULÉ donne pouvoir à André MICHEL

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Sabine CRAIGNOU

OBJET : Règlements intérieurs des activités périscolaires

Le Maire expose des problématiques récurrentes à la cantine et à la garderie :

- certaines familles inscrivent leurs enfants à la cantine et à la garderie même quand ils n'y vont pas. Cela engendre du gaspillage alimentaire à la cantine et une difficulté de gestion à la garderie pour le goûter et l'encadrement.
- certaines familles viennent chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de la garderie, ce qui oblige le personnel à rester jusqu'à l'arrivée des parents.

Afin de limiter ces comportements abusifs, le Maire propose de modifier les règlements intérieurs qui seront validés par la commission des affaires scolaires, afin d'y prévoir la facturation des services si inscription même si l'enfant ne vient pas et une pénalité de retard après 18h30.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les règlements intérieurs des activités scolaires en y incluant les mentions suivantes :

- Facturation du repas de la cantine si l'enfant est inscrit et ne vient pas à la cantine
- Facturation de la prestation garderie, sur toute la plage horaire, si l'enfant est inscrit et ne vient pas à la garderie
- Pénalité forfaitaire de 10 € pour tout retard après 18h30 (sauf cas de force majeure)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais ÉGAULT.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

Le - 1 JUL. 2021

